

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau de l'animation  
et du dialogue public

Arrêté préfectoral  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta

AP n° 2016035-0002 du 04 FEV. 2016

Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0006 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015141-0004 du 21 mai 2015 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta
- VU la désignation du Conseil régional de Bretagne du 08 janvier 2016

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta pour tenir compte de cette nouvelle désignation

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

## ARRETE :

### Article 1

La commission locale de l'eau renouvelée par arrêté préfectoral n° 2014335-0006 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ellé, Isole et Laïta est modifiée dans sa composition. Celle-ci est désormais arrêtée comme suit :  
(les modifications apparaissent en gras) .

#### 1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

##### - Représentant du Conseil régional de Bretagne

**M. Pierre POULIQUEN, conseiller régional**

##### - Représentants du Conseil départemental du Finistère

M. Michaël QUERNEZ, conseiller départemental du canton de QUIMPERLE  
Mme Anne MARECHAL, conseillère départementale du canton de QUIMPERLE

##### - Représentants du Conseil départemental du Morbihan

Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale du canton de GUIDEL  
M. Jean-Rémy KERVARREC , conseiller départemental du canton de GUIDEL

##### - Représentant du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Mme Céline GUILLAUME, conseillère départementale du canton de MUR DE BRETAGNE

##### - Représentants des maires du Finistère

M. Roger COLAS, maire de TREMEVEN  
M. Yves ANDRE, maire de BANNALEC  
M. Jean-Paul LAFITTE, maire de QUERRIEN  
M. Jean-Yves LE GOFF, maire de SCAER  
M. Bernard PELLETER, maire de MELLAC

##### - Représentants des maires du Morbihan

M. Ange LE LAN, maire de MESLAN  
M. François AUBERTIN, maire de GUIDEL  
M. Jean-Pierre LE FUR, maire de BERNÉ  
Mme Renée COURTEL, maire de GUISCRIF  
M. Christian DERRIEN, maire de LANGONNET

- Représentants des établissements publics locaux
  - Communauté de communes du Pays de Quimperlé  
M. Daniel LE BRAS
  - Communauté de communes du Pays du Roi Morvan  
Mme Marie-Josée CARLAC
  - Syndicat de l'eau du Morbihan  
Mme Maryannick GUIGUEN, vice-présidente
  - Syndicat mixte de production d'eau de Quimperlé  
M. Erwan BALANANT
  
- 2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
  - Représentant de la Chambre d'agriculture du Finistère  
Mme Isabelle SALOMON
  - Représentant de la Chambre d'agriculture du Morbihan  
M. Alain PERRON
  - Représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bretagne  
M. Mickaël CIAPA
  - Représentant de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
M. Marcel LE LANN, administrateur
  - Représentant de la Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
M. Christian LE CLEVE, directeur
  - Représentant des associations de protection de la nature  
M. Jean-Luc LE DELLIOU, "Eau et rivières de Bretagne"

- Représentant des consommateurs

M. Claude MARTEL, membre de la CLCV

- Représentant des comités départementaux de canoë-kayak du Finistère et du Morbihan

M. Marc BERÇON, nautisme en Finistère

- Représentant des riverains

M. Jean-Pierre JULOU, président de l'association "QUIMPERLE INONDATIONS"

- Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Jean-Paul GUYADER

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de région Bretagne ou son représentant (DREAL)
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le préfet du Morbihan ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Morbihan ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau des Côtes d'Armor ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- un représentant d'IFREMER

Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) autres que les représentants de l'Etat, expire le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

### Article 3

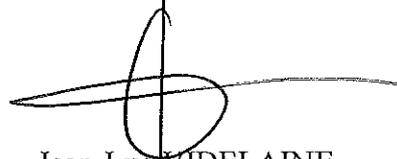
La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des départements intéressés (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan) et mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

### Article 4

Les secrétaires généraux des préfectures du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor, les sous-préfets de Châteaulin, de Lorient, de Pontivy et de Guingamp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 04 FEV. 2010

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards.

Jean-Luc VIDELAINE